

Recherches sociographiques



André LACHANCE, *Crimes et criminels en Nouvelle-France*

Jacques Boucher

Volume 27, numéro 3, 1986

Les cégeps vingt ans après

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/056249ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/056249ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval

ISSN

0034-1282 (imprimé)

1705-6225 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Boucher, J. (1986). Compte rendu de [André LACHANCE, *Crimes et criminels en Nouvelle-France*]. *Recherches sociographiques*, 27(3), 548–548.

<https://doi.org/10.7202/056249ar>

André LACHANCE, *Crimes et criminels en Nouvelle-France*, Montréal, Boréal Express, 1984, 187p.

Depuis vingt ans, soit depuis la publication de son *Bourreau au Canada sous le régime français* (Québec, Société historique du Québec, 1966, 132p.), le professeur André Lachance de l'Université de Sherbrooke poursuit son œuvre d'historien de la criminalité en Nouvelle-France: histoire sociale, histoire du droit pénal, sociologie du droit, criminologie sont les outils méthodologiques de ce chercheur patient et systématique. À chaque nouvelle œuvre, un nouveau pan de nos origines sociales se déplie sous nos yeux. Petites gens, nos ancêtres sont, dans la quasi-totalité des cas, au centre de ces conflits, relativement mineurs dans l'ensemble, que nos archives judiciaires nous révèlent. Pas de grands criminels, peu ou pas de procès importants, pas d'affaires scandaleuses; sous cet aspect, les résultats de la recherche peuvent paraître décevants. Il faudrait beaucoup d'imaginatioin de la part de l'historien pour aguicher un public lecteur en mal de sensations fortes ou de récits croustillants. C'est au niveau du vécu quotidien que notre droit criminel se révèle le plus éloquent. C'est d'ailleurs là qu'il est le plus utile, le plus révélateur, le plus instructif.

Les difficultés de cette quête passionnante que poursuit André Lachance sont nombreuses. Les lacunes et la discontinuité des sources rendent souvent difficiles les comparaisons entre les époques; elles empêchent le suivi des affaires criminelles et nous privent souvent de l'issue du conflit. Le nombre limité de cas nous prive des grands nombres nécessaires pour révéler les véritables tendances sociales et nous permettent de dépasser l'anecdote. À partir de quel moment le crime individuel dépasse-t-il les fantaisies et les aberrations insolites pour révéler les états forts (ou faibles) de la conscience collective?

André Lachance est parfaitement conscient des difficultés de son sujet et des limites de ses sources. Voilà, selon moi, la grande qualité de cette nouvelle œuvre publiée au Boréal Express. Cette approche prudente se trouve cependant enrichie considérablement par la comparaison dans l'espace et dans le temps. Comment notre criminalité croissante se compare-t-elle à celle de la métropole ou d'autres colonies françaises ou anglaises à la même époque? Notre physionomie criminelle est-elle constante, stable dans le temps, ou se modifie-t-elle aux plans quantitatif et qualitatif? Cet ouvrage nous apporte d'intéressants éléments de réponse à ces interrogations.

D'autres questions surgissent: pouvons-nous parler d'un droit criminel propre à la Nouvelle-France? Comment la législation et surtout les juges ont-ils réagi devant les caractéristiques propres de cette société coloniale, au moment où il fallait leur appliquer un droit conçu pour un contexte entièrement différent? Nous savons déjà que le droit privé français a connu des modifications importantes au moment de sa transplantation en Nouvelle-France: le régime seigneurial et aussi le droit du mariage en sont de très beaux exemples. Qu'en est-il du droit criminel? Simple copie conforme ou droit original «acculturé»?

L'ouvrage porte principalement sur la période qui va de 1712 (intendance de Michel Bégon) à 1760 (fin de l'intendance de Bigot). Seule la justice royale fait objet d'étude. Bien que l'auteur fasse fréquemment référence aux 498 prévenus retracés au XVII^e siècle en Nouvelle-France, son analyse porte d'abord sur les 995 accusés traduits devant la justice royale au XVIII^e siècle.

L'auteur regroupe nos procès selon les catégories retenues par les grands traités de droit pénal de l'époque en France: crimes contre la personne, contre les biens, contre les mœurs et crimes de lèse-majesté.

« Au Canada sous le Régime Français, nous sommes en présence d'une criminalité de conflits où les disputes de voisinage et les querelles de cabarets occupent le premier plan. De fait, 440 personnes, soit 44,2% des 995 Canadiens traduits devant les tribunaux du roi au XVII^e siècle sont accusés de violence verbale ou d'insulte, de voies de fait, ou "excès", de coups et blessures. » (P. 25.)

Voilà une société où une certaine violence verbale et physique fait partie de la vie quotidienne: société fière (chicanière) où l'honneur et la monotonie de la vie quotidienne ne vont pas laisser passer l'occasion de se payer un bon procès.

Parmi les cinquante-sept accusés d'homicide, meurtre et assassinat, six seulement sont accusés de préméditation ; les autres cas sont le résultat d'incidents, de violence verbale ou physique qui ont dégénéré. Nos « meurtriers » sont presque d'honnêtes citoyens à la répartie un peu vive, prompts à la bagarre, comme nos ancêtres les Gaulois...

« Au fur et à mesure que nous avançons dans le XVIII^e siècle, ce sont les atteintes à la propriété qui requièrent de plus en plus l'attention des magistrats canadiens. La propriété privée apparaît de plus en plus clairement comme le fondement de l'organisation sociale. » (P. 45.)

Au XVIII^e siècle, 20.4% des accusés le sont pour des affaires de vol ; ce chiffre nous situe dans l'honnête moyenne, si l'on se compare à la Normandie ou à la ville de New York à la même époque.

En ce qui touche les crimes contre les mœurs, cinquante-cinq cas seulement (5.5%) sont rapportés contre cent cinq (21.1%) au siècle précédent ; le rapt de séduction (sous promesse de mariage) et la prostitution sont les cas les plus fréquemment rapportés à la justice royale. L'auteur conclut à une société qui se fait plus tolérante. (P. 54.)

Moins marquée par des préoccupations religieuses, la Nouvelle-France voit également diminuer les crimes de lèse-majesté divine (un cas seulement d'accusation de blasphème contre quatorze au XVII^e siècle). Nette augmentation cependant des crimes de lèse-majesté humaine, c'est-à-dire contre l'ordre public (bris de prison, sédition, faux-monnayage) : de 6.4% au XVII^e siècle à 15% des accusés au XVIII^e.

Les chapitres 6 et 7 dégagent une belle synthèse de la criminalité en Nouvelle-France au XVIII^e siècle. On y trouve, par exemple, des réflexions très intéressantes sur l'influence des saisons :

« Au printemps, au moment de l'ensemencement des terres, la courbe [de la criminalité] connaît une certaine stabilité pour se mettre à monter par la suite et atteindre son sommet à l'époque de la cueillette de la récolte au mois d'août, époque où les rapports humains sont beaucoup plus intenses qu'aux périodes précédentes. Ainsi la criminalité canadienne est conditionnée autant par le rythme de la vie de la colonie que par les saisons. Bref, la nature commande le rythme de la vie et influence par ce fait le mouvement de la criminalité. » (P. 75.)

Le gouvernement de Montréal, qui regroupe 40% de la population, compte 64% des accusés. Quant au gouvernement de Trois-Rivières, avec 5% des accusés et 9% de la population, il apparaît de tout repos...

En fait, toute cette analyse quantitative repose, on l'aura déjà noté, sur le nombre d'accusations, donc en définitive sur l'efficacité des « forces de répression ». Or, pour l'ensemble du pays, et de façon relativement stable, une quinzaine de personnes, auxquelles viennent s'ajouter quelques soldats à l'occasion, sont chargées de réprimer le crime. (P. 81.) Pas étonnant dans ces circonstances que le taux annuel moyen d'accusations par dix mille habitants diminue d'un facteur de 3.5 de 1712 à 1760. Inutile de dire qu'on doit garder ces éléments en mémoire avant de projeter sur l'ensemble de la Nouvelle-France l'image que nous tirons de nos neuf cent quatre-vingt-quinze accusés répartis sur cinquante ans d'histoire ! Bien plus, nous ignorons la sentence imposée à 356 de ces 995 accusés (35.7%). L'auteur note un accroissement sensible de la sévérité dans les peines à mesure que l'on s'approche de la Conquête ; diminution du nombre relatif des accusations et plus grande sévérité dans les peines : nos juges doivent « moins » châtier, il leur faut « mieux » punir !

Et qu'en est-il des accusés (chapitre 7) ? 20% sont des femmes : c'est peu et c'est beaucoup si l'on considère qu'elles comptent aujourd'hui pour 10% environ de nos criminels ! Ce fait n'est pas propre à la Nouvelle-France : il en allait de même en France, en Angleterre et dans les colonies, à cette époque. Dans l'ensemble, nous avons affaire à une quasi-totalité de petites gens ; 12.8% seulement des accusés ont une certaine importance sociale (nobles, gens d'Église, officiers, marchands ou bourgeois). Leur taux de récidive est faible : 5.9% du total des accusés. Le groupe qui pose le plus de problèmes est de loin celui des soldats : éléments extérieurs, violents par métier, ils

ajoutent une note « professionnelle » au tableau de notre criminalité en Nouvelle-France, laquelle autrement paraît limitée aux gens de condition modeste, traduits en justice « pour violence contre des gens de même condition sociale » (p. 120).

En somme, conclut André Lachance, « le crime n'est pas un problème important dans la société canadienne du Régime français » (p. 125). Bien que le contrôle répressif soit léger (ou parce que ce contrôle est léger?), le contrôle social prend la relève, joue son rôle de régulateur des conflits. De sorte que, finalement, ce qui se dégage de ce livre, fort intéressant, c'est le spectacle rassurant, presque sympathique, d'une « criminalité du fait divers », d'une « criminalité de la vie quotidienne ».

Jacques BOUCHER

*Faculté de droit/Faculté des études supérieures,
Université de Montréal.*

Denis SZABO et Marc LEBLANC (dir.), *La criminologie empirique au Québec. Phénomènes criminels et justice pénale*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1985, 451p.

Il s'agit d'un véritable traité élaboré par un groupe de dix-neuf collaborateurs, tous membres actuels ou anciens de l'École de criminologie de l'Université de Montréal. Le volumineux ouvrage, sous la direction des professeurs Szabo et Leblanc, est composé de treize chapitres répartis en trois parties sensiblement égales : la première traite du phénomène criminel, la seconde de justice pénale et la troisième des mesures pénales. Ces trois parties forment ce que les auteurs appellent « les trois versants d'une pyramide que constitue actuellement le corpus de la recherche criminologique telle que connue et pratiquée au Québec ». De plus, des sources d'information documentaires signées terminent le volume.

L'histoire de la criminologie nous rappelle que les phénomènes criminels ont été, depuis plusieurs siècles, l'objet de préoccupations qui ont conduit théoriciens et chercheurs à mener de nombreuses études pour tenter de les comprendre et de les expliquer. La littérature criminologique, tant européenne qu'américaine, est là pour en témoigner. Toutefois, comme il est souligné fort à propos en introduction de l'ouvrage, « les recherches empiriques sur les phénomènes criminels ont une bien courte histoire au Canada français ». Ce traité sur la criminologie empirique au Québec constitue donc une première en notre milieu et c'est aux chercheurs issus de l'École de criminologie de l'Université de Montréal qu'il faut en attribuer le mérite. Cette institution universitaire, maintenant de renommée internationale, doit être félicitée d'avoir su, au cours de ses vingt-cinq premières années d'existence, étudier la délinquance et la criminalité à travers le prisme singulier de notre société québécoise.

Les cinq premiers chapitres fournissent au lecteur une vision globale, suffisamment précise et nuancée, de l'évolution du phénomène de la criminalité en milieu québécois. La perspective historique développée, les groupes d'âges étudiés, les comportements délinquants proprement dits et la victimologie en constituent les principaux thèmes. À noter que les études sur la déviance, concept plus psychosociologique que criminologique proprement dit, y occupent une mince part mais, en définitive, cette situation ne traduit qu'un courant général de la littérature criminologique existante, où les études sur la délinquance ont été privilégiées. Le choix des sujets de déviance illustrés est toutefois digne d'attention. La clochardisation comme la prostitution ont été des phénomènes très peu abordés par la recherche scientifique, au Québec comme à travers le monde occidental du moins. Comme l'ont souligné les auteurs des rapports Badgley sur *Les infractions sexuelles à l'égard des enfants* (1984) et Fraser sur *La pornographie et la prostitution au Canada* (1985), on sait très peu de choses sur les phénomènes de déviance sexuelle et encore moins sur la façon d'intervenir auprès de ce type de déviants. Ces problématiques sociales nouvellement